



UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS AUTONOMES

# DOSSIER

SPECIAL CORPS DES ADJOINTS



Administratifs



Techniques

DES MINISTRES SOCIAUX

Juillet 2010

UNSA *itefa*

<http://itefa.unsa.org>





### Rappel de la situation de la catégorie « C » en 3 mots :

- **Dégradation constante des conditions de travail dans les DIRECCTE comme en Administrations Centrales, conséquences de la RGPP et de la REATE.**
- **Blocage des carrières et des pyramides des grades « ventruées », du à des avancements trop faibles au regard des effectifs nombreux des 2 corps.**
- **Non reconnaissance de la qualification et de la polyvalence demandée à ces agents, accentuée dans les DIRECCTE par une logique qui n'est plus celle de carrière mais celle de métiers.**

**D**evant le constat de notre administration fragmentée et vacillante, oscillant entre bouleversements statutaires et regroupements de services, force est de constater que les adjoints administratifs et techniques, dont les effectifs représentent plus de 40%, pourcentage énorme par rapport aux autres catégories et aux autres ministères, constituent une population fragilisée, qui voit ses conditions de travail et d'existence se détériorer.

*Face à ce bilan, aggravé notamment par les suppressions constantes, massives et drastiques, faites depuis 10 ans, mais également par la surcharge de travail, pour l'UNSA- Itefa, la défense des « C » passe par celle d'un service public de qualité :*

- **Un vrai respect des agents** à tous les niveaux de la hiérarchie ;
- **Une harmonisation par le haut** de la gestion des ressources humaines pour tous les personnels, quel que soit leur statut (carrière, régime indemnitaire, action sociale... ) ;
- **Un véritable dialogue social**, rénové et constructif, avec les personnels, en particulier sur les projets immobiliers en cours ainsi que sur les conditions de travail qu'ils induisent (problématique des ratios imposés par France - Domaine !).

*Certes, les accords en janvier 2006 (protocole dit « Jacob » avec les volets statutaire et social) et ceux en 2008, signés par l'UNSA, ont permis certaines améliorations, parfois substantielles : légère revalorisation des indices de début de carrière, création d'un échelon supplémentaire sur chaque grade, augmentation temporaire des ratios de promotions en AAP2 et AAP1, remboursement des frais de transport en commun : ce choix délibéré de signer ces accords a été fait puisque refuser de tout signer conduisait seulement à aggraver davantage la situation des agents publics.*

*Cependant, parfaitement consciente que la situation des catégories « C » dans nos ministères n'est toujours pas satisfaisante, subissant de « plein fouet » la mise en place des DIRECCTE, véritable choc de cultures administratives différentes,*

### **l'UNSA -Itefa se bat et se battra avec fermeté et constance pour exiger**

- **Le maintien de garanties individuelles et collectives pour les agents avec la réouverture rapide du chantier de la grille des catégories « C » en interministériel ;**
- **La revalorisation de cette grille et la réduction du temps de passage entre les échelons ;**
- **L'augmentation des taux de promotion « ratios promus/promouvables » :**
- La prise en compte des difficultés, des carrières induites et des métiers, accentuées par une logique qui n'est plus celle de carrière mais celle de métiers ;

- Un traitement différencié en terme d'effectif et de budget pour que les missions de service public ne « souffrent » pas de ces multiples changements ;
- La mise en place réelle de la Formation Continue, quasi inexistante dans les ministères sociaux avec même une rupture d'égalité fréquente entre les secteurs au détriment du secteur « travail » ;
- Un bilan de la réorganisation en cours dans les Direccte ;
- *Une véritable reconnaissance de la qualification et de la polyvalence demandée aux agents avec en parallèle un maintien des conditions de travail et du pouvoir d'achat ;*
- *La reprise « normale » des recrutements par l'ouverture de concours et/ou d'examens professionnels pour rétablir d'une part « l'ascenseur social » et d'autre part permettre de faire face à la surcharge de travail et rétablir la possibilité des mutations dans le contexte statutaire ;*
- *L'application très rapide pour les Secrétaires Administratifs du Nouvel Espace Statutaire (NES), qui permet l'ouverture d'un examen professionnel pour les « C » afin de passer en SA, avant la fin de l'année 2010 : étant donné que pour les SA relevant des ministères chargés de l'économie et du budget le décret n°2010-971 du 26 août 2010 paru au J.O du 28 août 2010, met en place les nouvelles dispositions, notamment le nouvelle espace statutaire, institué par le décret « coquille » n°2009-1388 du 11 novembre 2009.*



L'équipe de l'**UNSA - Itefa** vous transmet ce dossier sur les 2 corps de la catégorie « C » du secteur « travail » (*adjoints administratifs et techniques*), qui comporte des informations et des renseignements sur les différentes problématiques (textes, mutations, pourcentages sur les avancements, métiers...) : elle espère que ce dossier vous permettra d'avoir une vision d'ensemble de votre catégorie au sein du ministère.

Il nous a permis et permettra d'argumenter encore plus fermement nos revendications à votre égard.

*Et n'oubliez pas ainsi que l'écrivait Epictète  
« N'attends pas que les événements arrivent  
comme tu le souhaites,*

*Décide de vouloir ce qui arrive... et tu seras heureux ».*



# SOMMAIRE

## DOSSIER SPECIAL CORPS DES ADJOINTS

### I - Textes statutaires et réglementaires applicables à la catégorie « C » (adjoints administratifs et techniques)..... Pages 5 et 6

### II - Corps des adjoints administratifs

- 1) **Faits et chiffres**..... page 7
- 2) **Grille indiciaire des adjoints administratifs**..... page 8
- 3) **Données générales : pyramide des âges, évolution des effectifs, féminisation et affectation** ..... pages 9 et 10
- 4) **Les mutations** ..... pages 11 et 12
  - Mutations des Adjointes Administratives..... pages 13 et 14
  - Mutations des Adjointes Techniques..... pages 15 et 16
- 5) **Les promotions par grade 2007 à 2010** ..... page 17
  - AA 1ère Classe ..... page 18
  - AAP 2ème Classe ..... page 19
  - AAP 1ère Classe..... page 20
  - ratios promus/promouvables..... page 21
- 6) **Les promotions « C » en « B »** ..... page 22
- 7) **Les métiers identifiés au sein du RIME** ..... pages 23 et 24

### III - Corps des adjoints techniques

- 1) **Faits et chiffres**..... page 24
- 2) **Grille indiciaire des adjoints techniques**..... page 25
- 3) **Données générales : pyramide des âges, effectifs, affectation**..... pages 26 et 27
- 4) **Les promotions par grade 2007 à 2010** ..... page 28
  - ratios promus/promouvables..... page 28
  - passages en AT1ère Classe, ATP 2ème Classe , ATP 1ère Classe..... page 29





## Les textes applicables à la catégorie « C »

### Textes statutaires :

- **Décret n°2006-688** du 12 juin 2006 relatif à la fusion des corps des agents administratifs, d'une part, et des adjoints administratifs d'autre part, des ministères de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, de la santé et des solidarités et portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des agents administratifs relevant des mêmes ministères ;

*Ce décret est une mesure spécifique prise par les ministères sociaux pour acter la fusion des corps des agents et des adjoints administratifs.*

- **Décret n°2006-1760** du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des **adjoints administratifs** des administrations de l'État ;
- **Décret n°2006-1761** du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des **adjoints techniques** des administrations de l'État ;

► *Ces 2 textes mettent en place des regroupements statutaires au sein de nouveaux corps à quatre grades et ont été pris dans le cadre de l'accord du 25 janvier 2006, dits « **accords Jacob** ».*

*Cet accord, qui a été signé notamment par l'UNSA sur le volet statutaire et social, a donné lieu aux décrets n°2006-1458 et n°2006-1459 du 27 novembre 2006 portant modification des décrets du 29 septembre 2005.*

*Ont été prévus :*

- 1) *une nouvelle revalorisation des échelles 3, 4 et 5 et la création d'une échelle 6 [IB343-499] ;*
- 2) *l'ajout d'un échelon supplémentaire aux échelles 3, 4 et 5 (durée de la carrière portée à 30 ans sur 11 échelons).*
- 3) *le taux de la promotion interne en catégorie B a été porté de 1/5 ou 1/6 à 40% des recrutements effectués par concours et détachements et celui de la close de sauvegarde est passé de 3,5% à 5% de l'effectifs des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps.*

### Textes relatifs à l'organisation des carrières, à la grille indiciaire et aux ratios Promus-promouvables :

- **Décret n°2007-655** du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie « C » de la fonction publique de l'État.
- **Décret n°2005-1228** du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C ;
- **Décret n°2005-1229** du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

► *Ces deux décrets ont permis, au niveau interministériel :*

- 1) *la fusion des anciennes échelles 2 et 3 au sein d'une nouvelle échelle 3 revalorisée ;*
- 2) *la revalorisation des échelles 4 et 5 ;*
- 3) *la réduction à 10 du nombre d'échelon dans chaque grade et la réduction de 28 à 26 ans de la durée de*

## Les textes applicables à la catégorie « C » (suite)

- **Décret n°2008-836 du 22 août 2008** fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et ces établissements publics où afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et ces établissements publics ;

*Ce texte permet une des applications du relevé de conclusions du 21 février 2008 avec le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, signé notamment par l'UNSA, qui a permis la revalorisation de l'échelonnement indiciaire afférent aux grilles de rémunération de la catégorie «C» résultant des décrets du 27 novembre 2006 (protocole dit : « Jacob ») pour les échelles 3, 4, 5 et 6.*

- **Arrêté du 18 janvier 2010** fixant les taux de promotion dans les corps du ministère du travail, des relations sociales de la famille de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports... pour les années 2010, 2011, et 2012.

► Ce texte est pris en application du décret n°2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État et à l'utilisation des listes complémentaires aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État, permettant désormais de déterminer les contingents d'avancement indépendamment des départs par l'application d'un taux de promotion calculé par référence à la population des personnels éligibles (ratios promus/promouvables).

### ❖ Rappel :

Il doit être noté que si la situation des corps de catégorie «C» doit continuer à connaître des améliorations sur le plan statutaire et indemnitaire, comme celui des recrutements, l'UNSA a été, à chaque fois, signataire des accords (2006 et 2008) permettant à la catégorie «C» d'avoir les seules améliorations acceptées par le gouvernement, sans oublier le volet social qui a créé notamment le droit à la prise en charge des frais de transports en commun pour les agents des services déconcentrés (volet social des accords « Jacob »).

Toutefois, l'UNSA ITEFA continue et continuera à exiger une nouvelle revalorisation de la grille indiciaire et la réduction du temps de passage entre les échelons, une augmentation des taux de promotion (il appartient aux administrations des ressources humaines des ministères sociaux d'intervenir auprès de la direction générale de l'administration et de la fonction publique afin de prendre les mesures règlementaires découlant de cette forte demande), des recrutements pour palier notamment aux départs en retraite, la construction d'une véritable GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et la reconnaissance de l'évolution des métiers des corps de catégorie « C ».

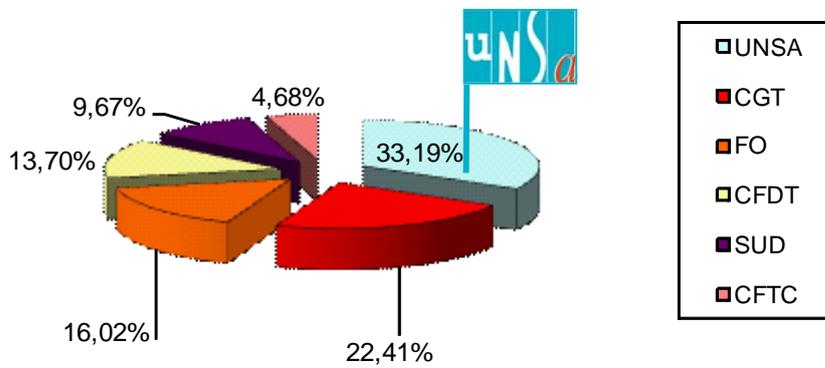




## 1er syndicat des corps des Adjoint Administratifs et Techniques

Les Adjoint Administratifs des ministères sociaux ont placé par leurs votes, l'**UNSA**, en tête des organisations syndicales. Depuis 2007, notre équipe poursuit son action pour continuer à vous informer, notamment par des glossaires, des dossiers juridiques et européens, à vous transmettre régulièrement les compte rendus des CAP, à vous défendre et à vous aider dans les méandres de l'administration, pour exiger plus de transparence et plus d'équité : et surtout à obtenir la reconnaissance des domaines de compétences de votre catégorie afin d'aboutir à une amélioration notable de votre carrière.

2007 - Répartition CAP des adjoints administratifs des ministères sociaux



Inscrits : **9450**  
Votes exprimés : **5759**

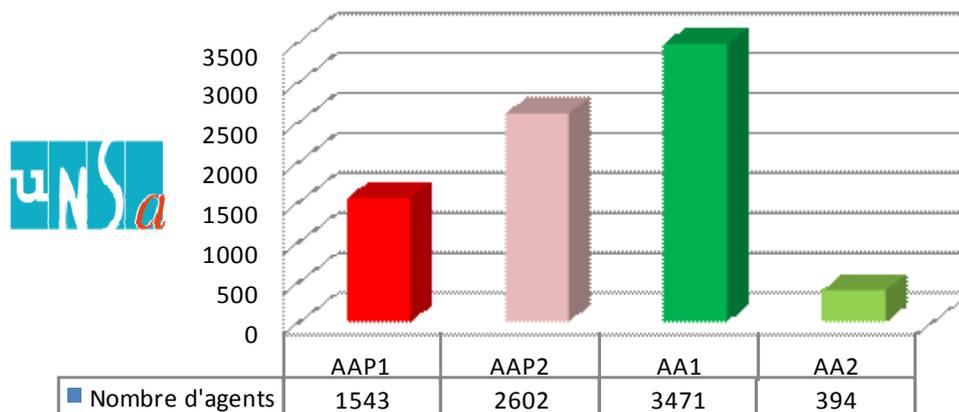
**2007**  
Taux de participation : **60,73 %**

- **UNSA : 1 909 voix**
- CGT : 1 291 voix
- FO : 923 voix
- CFDT : 789 voix
- SUD : 557 voix
- CFTC : 290 voix

Afin de répondre à de nombreuses questions, l'**UNSA ITEFA** a établi ce document pour que vous puissiez mieux appréhender la composition du corps des Adjoint Administratifs et Techniques des ministères sociaux et leur évolution sur plusieurs années.

## CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS : FAITS ET CHIFFRES

Corps des Adjoint Administratifs par grade au 1er juin 2010

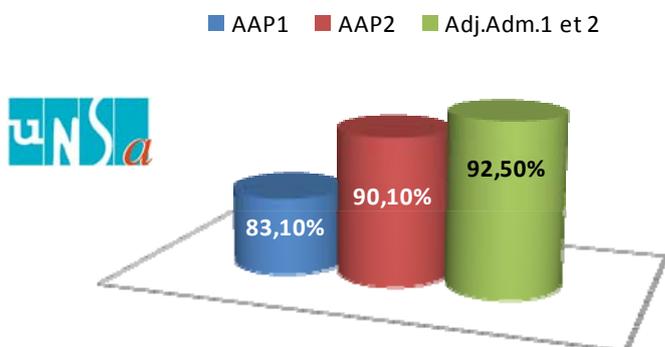


Juillet 2010

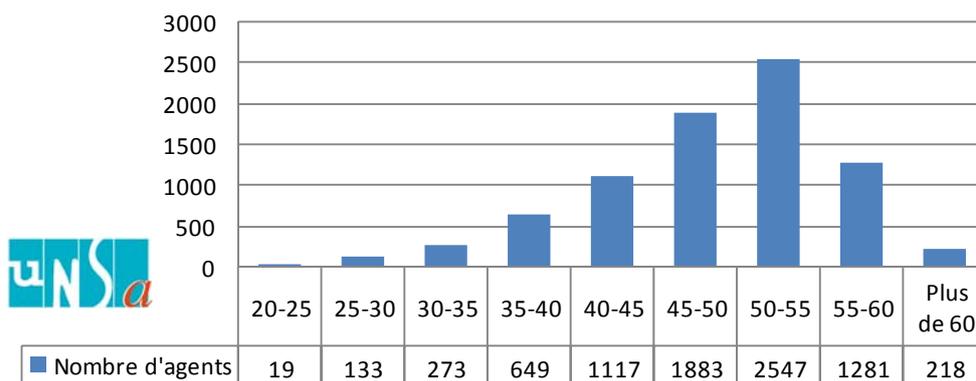
# GRILLE INDICIAIRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Grade	Échelon	Durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ
 adjoint administratif principal de 1ère classe (E6 adm.)	7ème	-	479	416
	6ème	4	449	394
	5ème	3	424	377
	4ème	3	396	360
	3ème	3	377	347
	2ème	2	362	336
	1er	2	347	325
adjoint administratif principal de 2ème classe (E5)	11ème	-	446	392
	10ème	4	427	379
	9ème	4	398	362
	8ème	4	380	350
	7ème	4	364	338
	6ème	3	351	328
	5ème	3	336	318
	4ème	3	322	308
	3ème	2	307	298
	2ème	2	302	295
	1er	1	299	294
adjoint administratif 1ère classe (E4)	11ème		413	369
	10ème	4	389	356
	9ème	4	374	345
	8ème	4	360	335
	7ème	4	347	325
	6ème	3	333	316
	5ème	3	323	308
	4ème	3	310	300
	3ème	2	303	295
	2ème	2	299	294
	1er	1	298	293
adjoint administratif 2ème classe (E3) 	11ème		388	355
	10ème	4	364	338
	9ème	4	348	326
	8ème	4	337	319
	7ème	4	328	312
	6ème	3	318	305
	5ème	3	310	300
	4ème	3	303	295
	3ème	2	299	294
	2ème	2	298	293
	1er	1	297	292

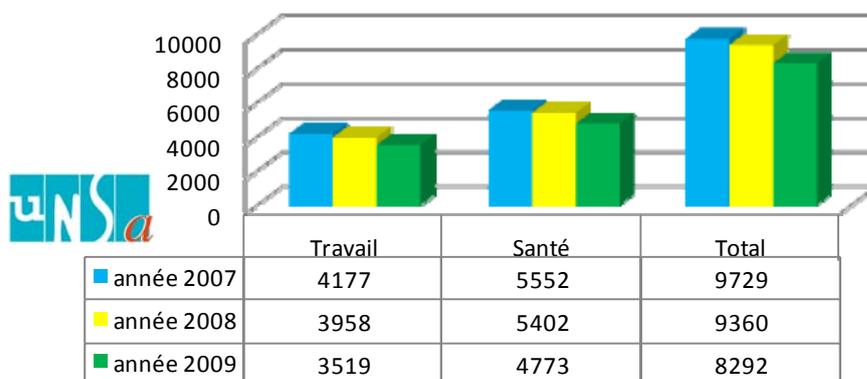
## Taux de féminisation : 89,56 %



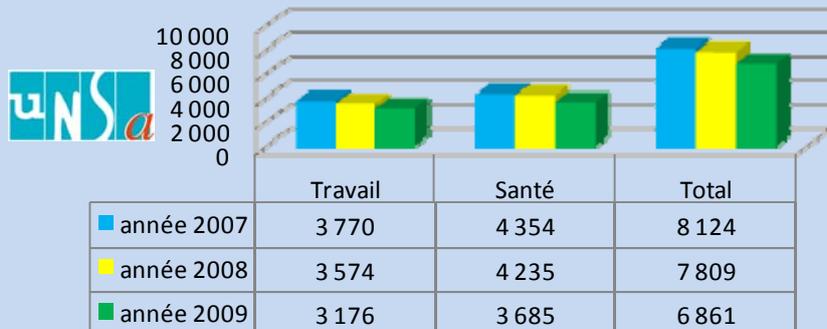
## Corps des Adjointes Administratifs Pyramide des âges au 1er juin 2010



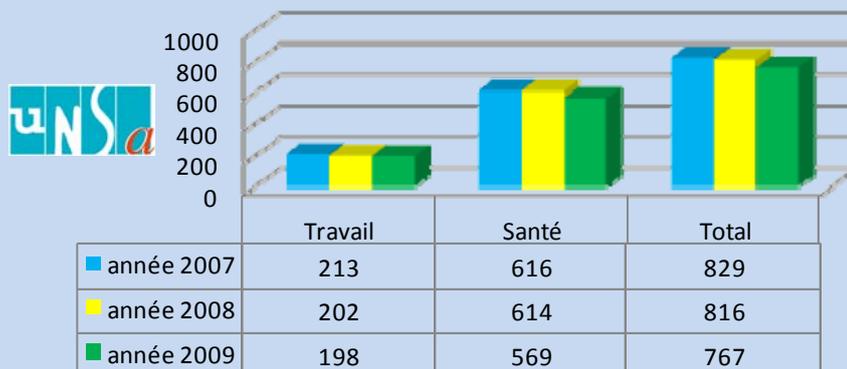
## Corps des Adjointes Administratifs Évolution des effectifs de 2007 à 2009



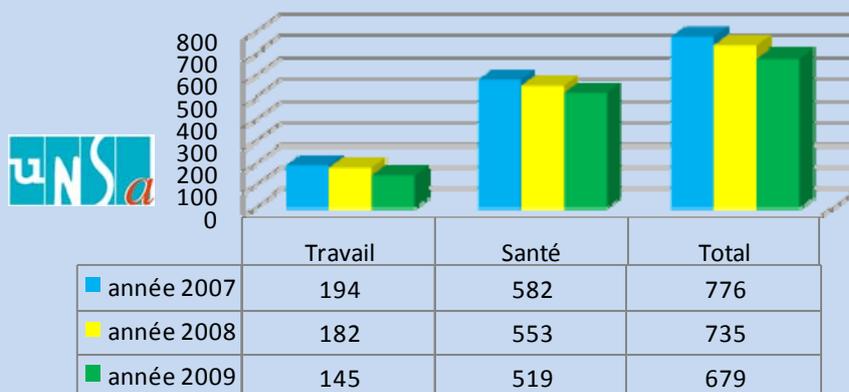
### Affectations en Services Déconcentrés



### Affectations en Administration Centrale



### Autres affectations





► **La circulaire DRH du 25 février 2010 imposant aux agents de nouvelles règles de gestion :**

- un mouvement annuel unique par corps, à partir de vœux de mutation exprimés par les agents (vœux géographiques et vœux par structure) : il n'y a plus d'avis national de vacances de poste sur lequel chaque agent peut candidater en toute transparence : aujourd'hui, les agents **postulent à l'aveugle !**
- un tableau de « mutations », dressé sans passage en CAP, mais réalisé après celle-ci, **sans avis des élus**, alors qu'il devrait indiquer « *les mouvements réalisables sur les postes vacants dont la fiche a été publiée avant la CAP – et les mouvements réalisables sur les vacances intervenants en cours d'année* ».
- **une limitation des prérogatives de la CAP** uniquement à l'examen des mutations entraînant un changement de résidence administrative (commune d'affectation) et à l'examen des mutations entre structures impliquant un changement de commune.

De plus, l'administration impose un classement à opérer en CAP :

- ❖ Pour un nombre de postes réduits, l'application de l'article 60 de la loi du 11 janvier 84 : c'est-à-dire l'obligation de tenir compte de la situation familiale (rapprochement de conjoints par exemple) ;
- ❖ Pour tous les autres, un classement par ordre alphabétique prévaut, avec des critères inconnus, pour les agents relevant du secteur travail ;
- ❖ Pour tous, demain, un avis du directeur d'accueil, est requis avant d'accorder la mutation (cet avis requis est pour l'instant limité aux agents santé/solidarité) !

C'est l'**arbitraire le plus total**, la cooptation, avec le risque qu'un agent « classé » selon l'application du bénéfice légal (rapprochement de conjoint, travailleur handicapé, réintégration...) soit écarté au profit d'un agent dont le « profil » correspond mieux aux attentes du directeur !

► **Comme l'ont dénoncé vos élus lors de la CAP des Adjoints Administratifs du 3 juin 2010 :**

**« Les directeurs pourront ainsi faire leur marché à l'emploi ! »**  
**Quid de l'avis de la CAP ? Caduc !**  
**Quid des attributions des CAP ? Le « profilage » !**

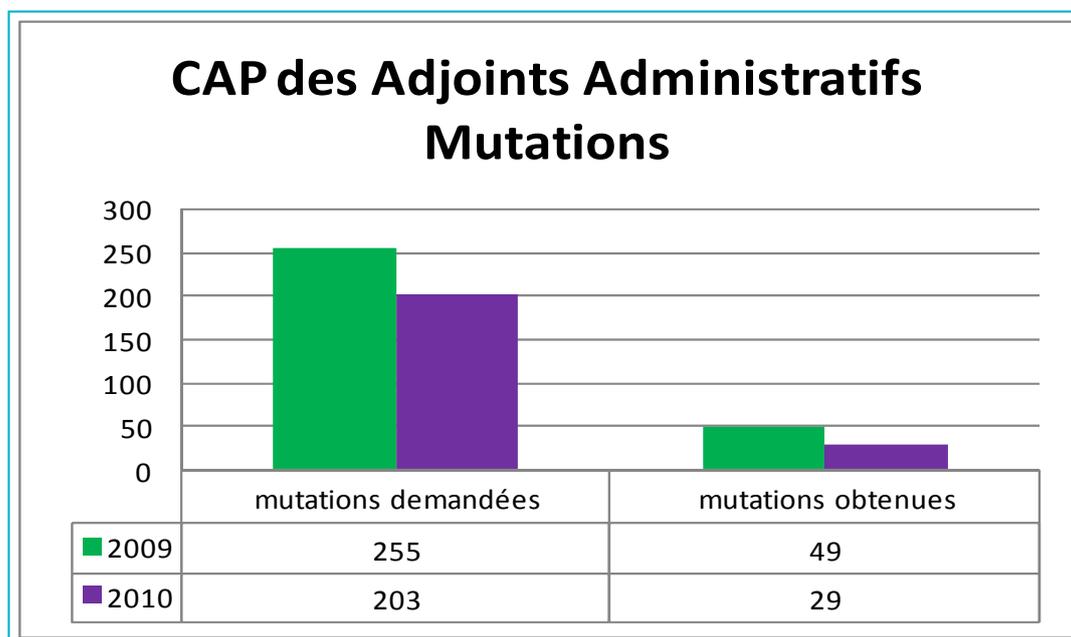
Dans un contexte où les agents relevant de la catégorie C, [adjoints administratifs et adjoints techniques] **sont particulièrement victimes de la RGPP**, du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, l'**UNSA**, comme l'ensemble des organisations syndicales, siégeant dans cette instance, exige le rétablissement :

- ❖ du droit statutaire à la mutation,
- ❖ des prérogatives de la CAP,
- ❖ du respect du mandat des élus.

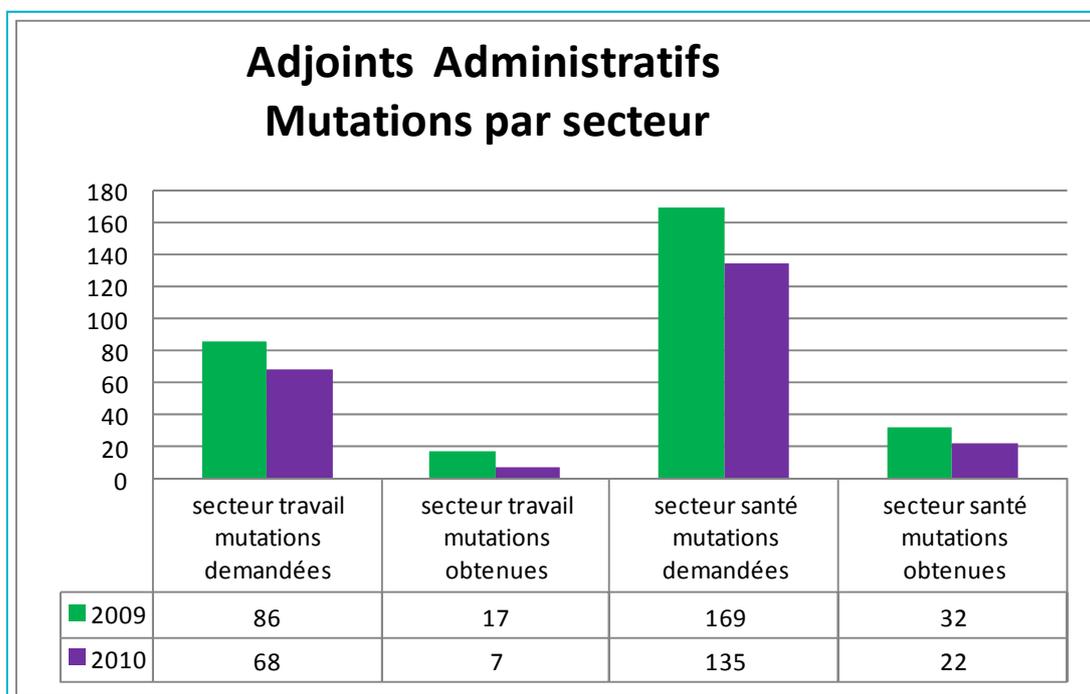
► Cela s'inscrit indéniablement par :

- **le respect** de l'article 60 du statut « les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille » ;
- **le respect** de l'article 61 « les autorités compétentes **sont tenues de faire connaître** au personnel, dès qu'elles ont lieu, **les vacances de tous les emplois** » ;
- **le respect** de l'article 14 « les commissions sont consultées sur les décisions individuelles intéressant les membres du corps » ;
- **le respect** de l'égalité de traitement entre agents d'un même corps ;
- **le retrait** de la note de service du 25 février 2010 : en effet, **tous les corps communs sont concernés par ces attaques** (le corps des SA, le corps des Attachés, et les contractuels décret de 84 dont le cadre de gestion est différent selon le secteur d'affectation).
- **le rétablissement du droit à mutation et des attributions de plein exercice des CAP tels que prévus par le statut général des fonctionnaires !**

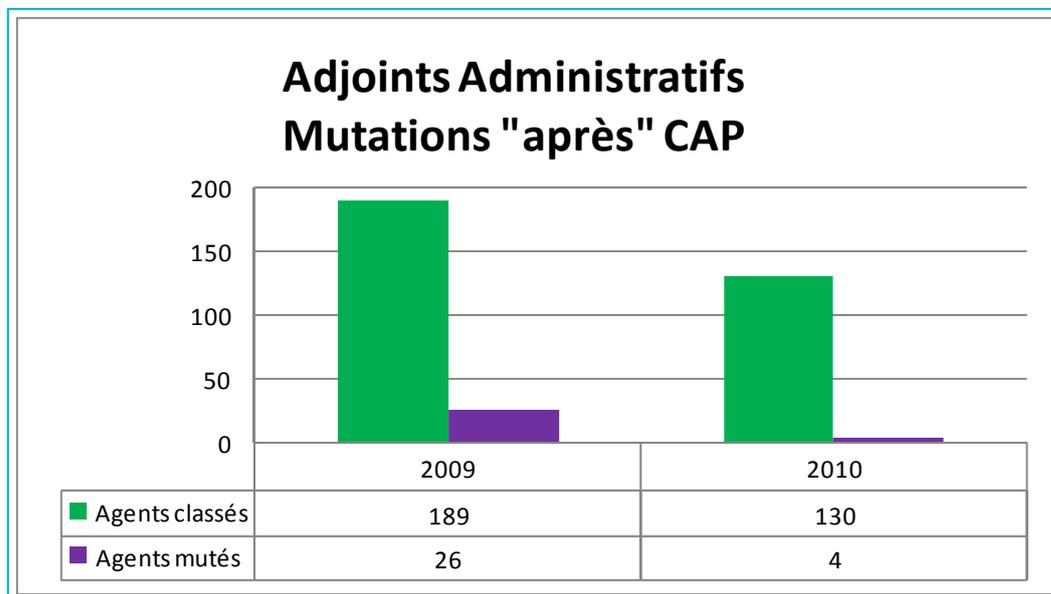




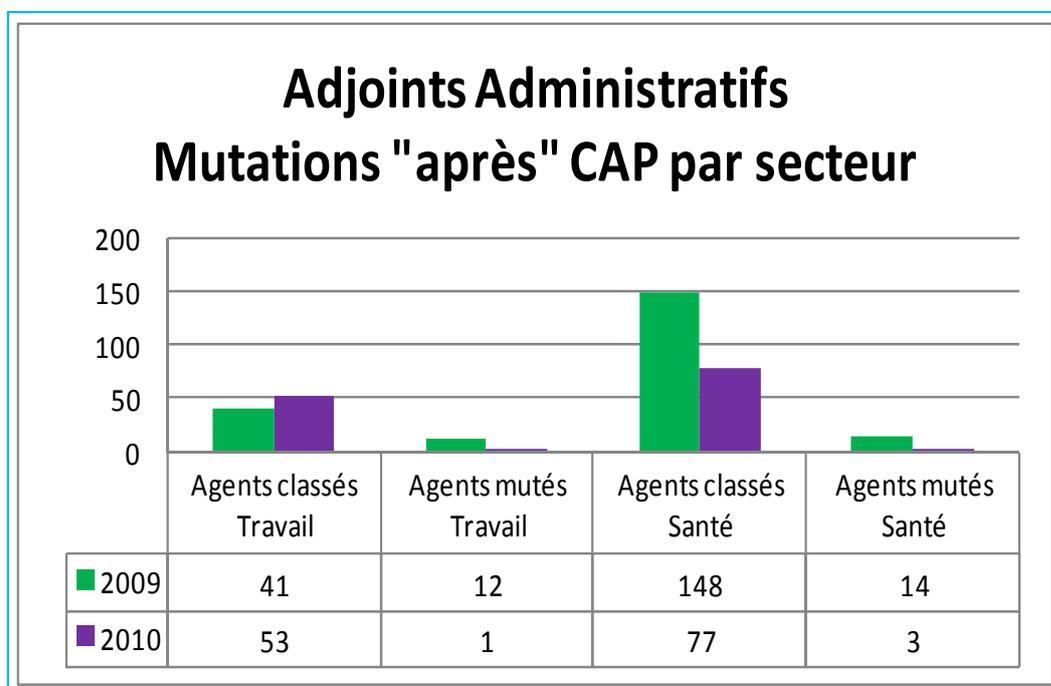
Sources : DRH (septembre 2010)



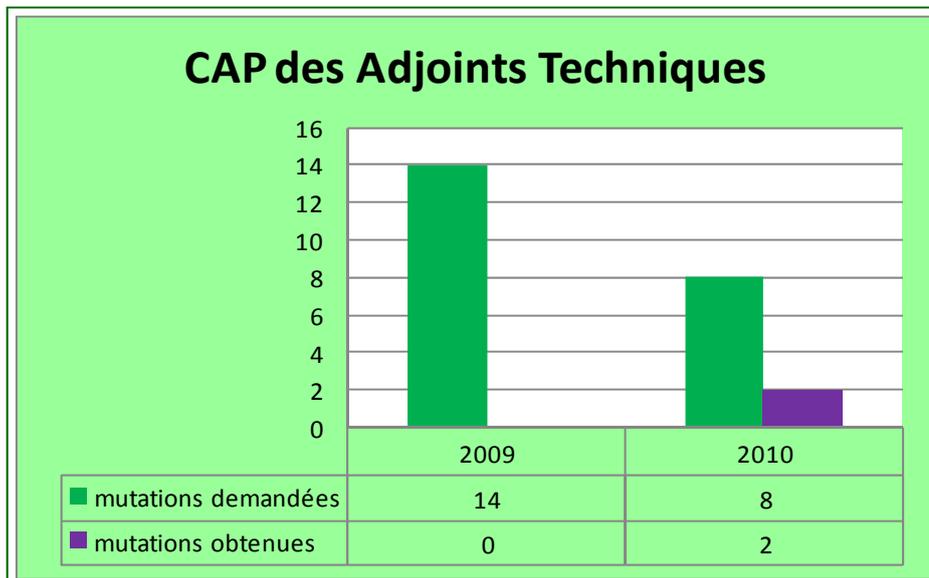
Sources : DRH (septembre 2010)



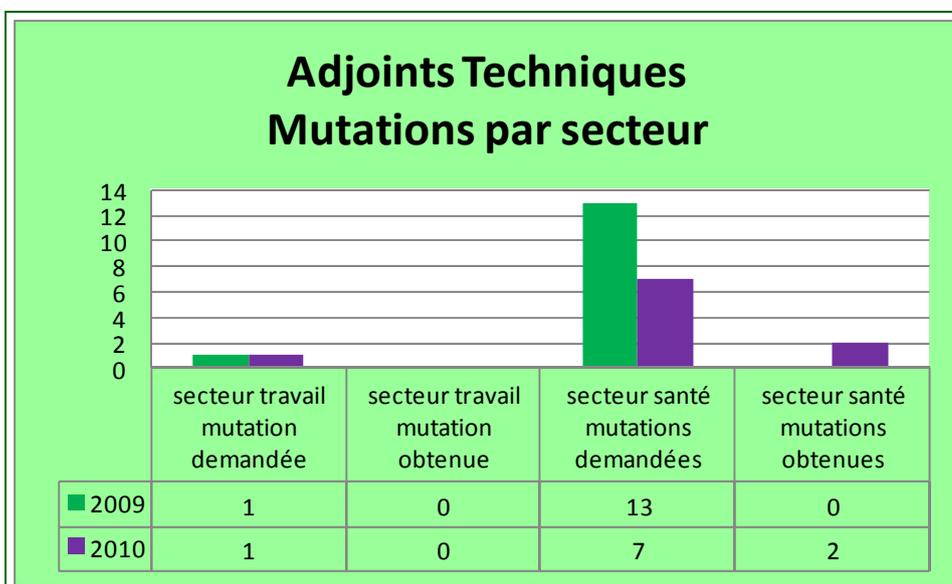
Sources : DRH (septembre 2010)



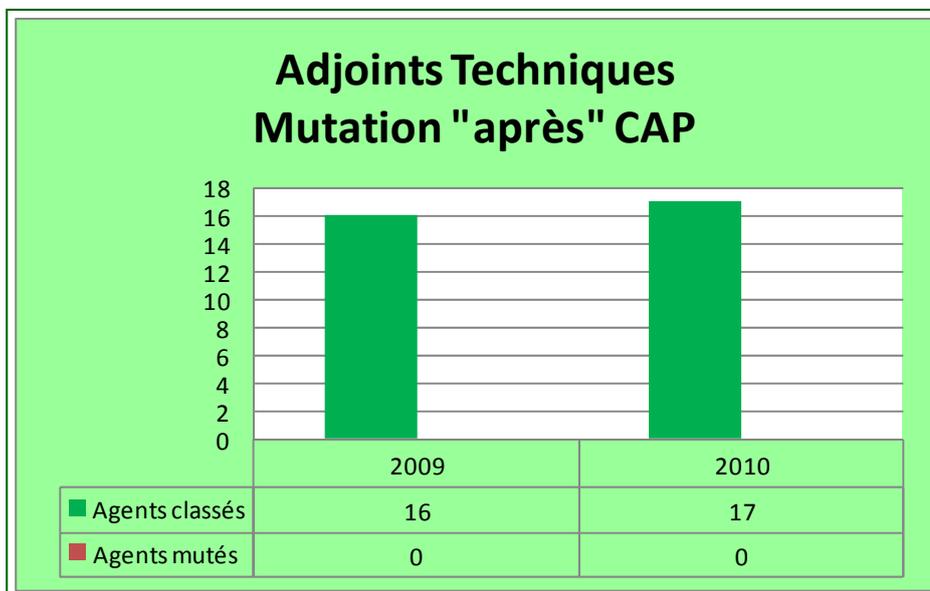
Sources : DRH (septembre 2010)



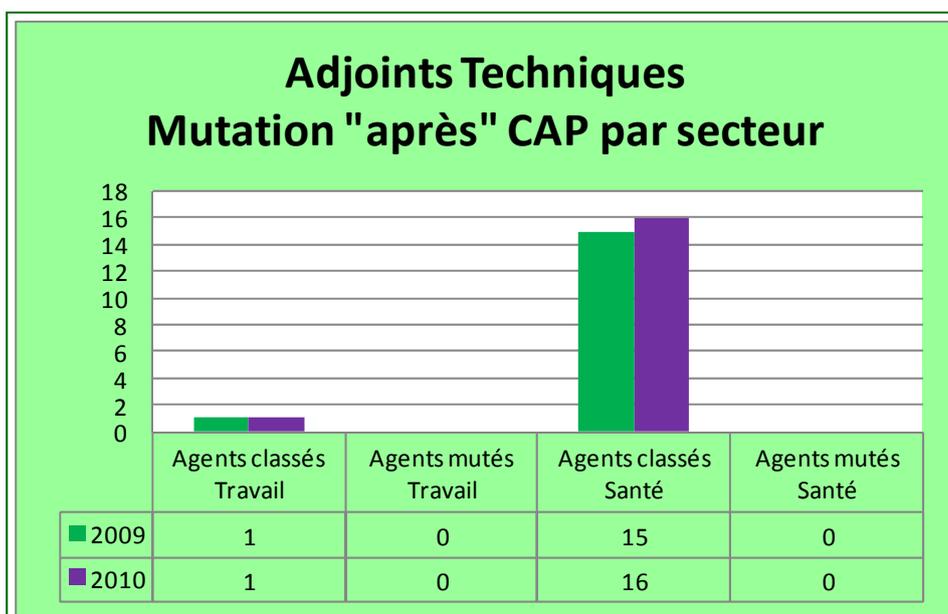
Sources : DRH (septembre 2010)



Sources : DRH (septembre 2010)



Sources : DRH (septembre 2010)



Sources : DRH (septembre 2010)



# Les promotions par grade



2010

2009

2008

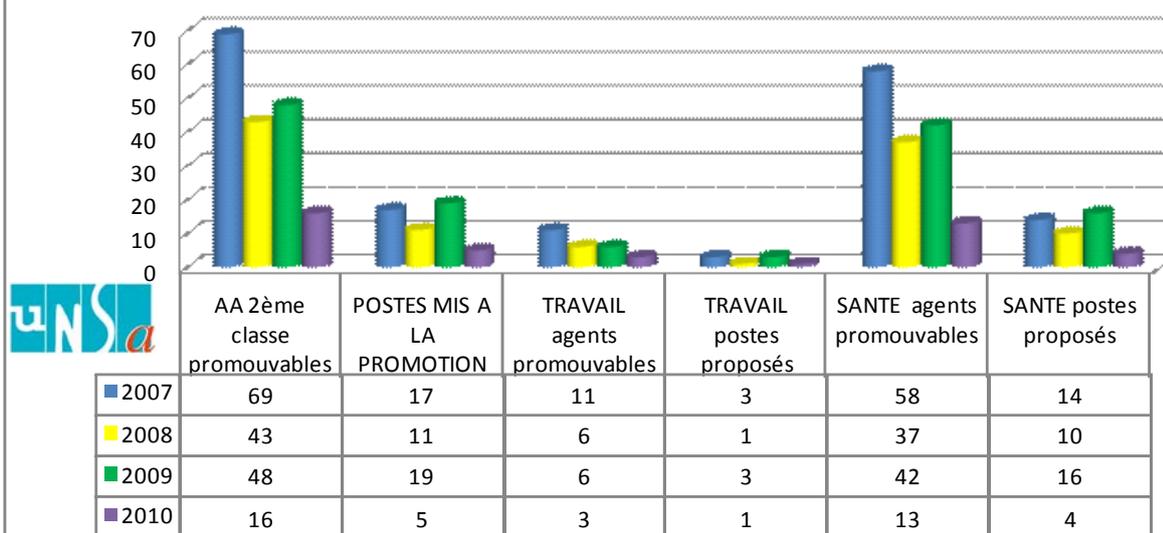
2007

+ solidaire l'Unsa  
itefa

## Récapitulatif des tableaux d'avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe pour les années 2007 – 2008 – 2009 – 2010

*Conditions : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans son grade.*

### Promotion Adjointes Administratives de 1ère Classe



UNSA	2007		2008		2009		2010	
	Proposables	Postes offerts						
A.C. Affaires Sociales	18	4	10	3	13	5	3	1
AC Travail	1	1	0	0	0	0	1	0
SD Affaires Sociales	29	7	19	5	23	9	7	2
SD Travail	10	2	6	1	6	3	2	1
Etablissements + détachés	11	3	8	2	6	2	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>17</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>48</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>5</b>

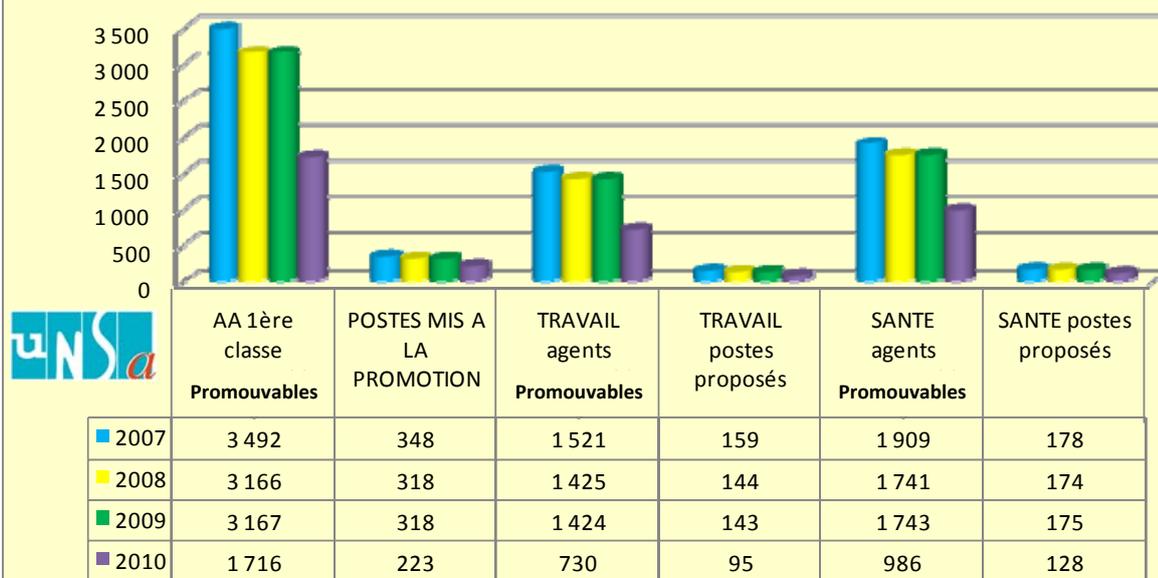
UNSA	2007 – 2008 – 2009 – 2010	
	Proposables	Postes Offerts
A.C. Affaires Sociales	44	13
AC Travail	2	1
SD Affaires Sociales	78	23
SD Travail	24	7
Etablissements + détachés	18	8
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>52</b>

UNSA	2007 – 2008 – 2009 – 2010	
	Proposables	Postes offerts
Affaires sociales (AC+SD)	140	36
Travail (AC+SD)	26	8
Etablissements + détachés	18	8
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>52</b>

## Récapitulatif des tableaux d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe pour les années 2007 – 2008 – 2009 – 2010

*Conditions : adjoint administratif de 1ère classe ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant aux moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.*

### Promotion au grade AAP de 2ème classe



UNSA	2007		2008		2009		2010	
	Proposables	Postes offerts						
A.C. Affaires Sociales	175	17	162	16	162	16	99	13
AC Travail	61	6	59	6	59	6	38	5
SD Affaires Sociales	1 636	163	1 493	150	1 493	150	811	105
SD Travail	1 521	152	1 365	137	1 365	137	692	90
Etablissements + détachés	99	10	87	9	88	9	76	10
<b>TOTAL</b>	<b>3 492</b>	<b>348</b>	<b>3 166</b>	<b>318</b>	<b>3 167</b>	<b>318</b>	<b>1 716</b>	<b>223</b>

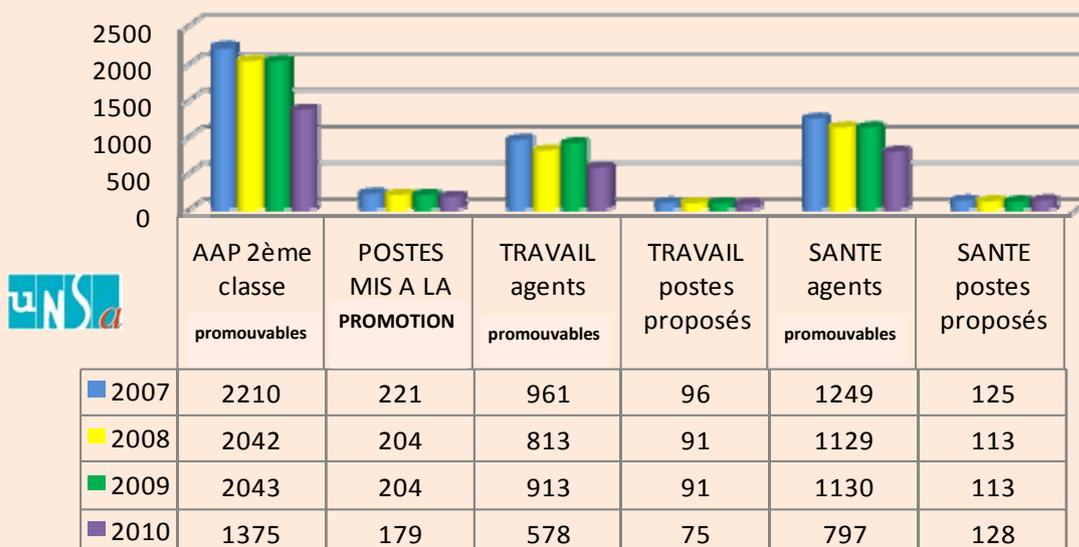
UNSA	2007 – 2008 – 2009 – 2010	
	Proposables	Postes Offerts
A.C. Affaires Sociales	598	62
AC Travail	217	23
SD Affaires Sociales	5 433	568
SD Travail	4 943	516
Etablissements + détachés	350	38
<b>TOTAL</b>	<b>11 541</b>	<b>1 212</b>

UNSA	2007 - 2008 – 2009 - 2010	
	Proposables	Postes offerts
Affaires sociales (AC+SD)	6 031	630
Travail (AC+SD)	5 160	488
Etablissements + détachés	350	38
<b>TOTAL</b>	<b>11 541</b>	<b>1 212</b>

## Récapitulatif des tableaux d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe pour les années 2007 – 2008 – 2009 – 2010

*Conditions : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et comptant aux moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.*

### Promotion au grade d'AAP de 1ère classe



UNSA	2007		2008		2009		2010	
	Proposables	Postes offerts						
A.C. Affaires Sociales	167	17	158	16	158	16	121	16
AC Travail	51	5	50	5	50	5	42	5
SD Affaires Sociales	1 008	101	904	90	905	90	627	81
SD Travail	910	91	863	86	863	86	536	70
Etablissements + détachés	74	7	67	7	67	7	49	7
<b>TOTAL</b>	<b>2 210</b>	<b>221</b>	<b>2 042</b>	<b>204</b>	<b>2 043</b>	<b>204</b>	<b>1 375</b>	<b>179</b>

UNSA	2007 – 2008 – 2009 – 2010	
	Proposables	Postes Offerts
A.C. Affaires Sociales	604	65
AC Travail	193	20
SD Affaires Sociales	3 444	362
SD Travail	3 172	333
Etablissements + détachés	324	28
<b>TOTAL</b>	<b>7 737</b>	<b>808</b>

UNSA	2007 - 2008 - 2009 - 2010	
	Proposables	Postes offerts
Affaires sociales (AC+SD)	4 048	427
Travail (AC+SD)	3 365	353
Etablissements + détachés	324	28
<b>TOTAL</b>	<b>7 737</b>	<b>808</b>

Corps	Grade de départ	Grade d'accès	Ratios 2006/2007	Ratios 2008/2009	Ratios demandés 2010/2011/2012	Ratios obtenus 2010/2011/2013
Adjointes	AAP 2ème cl.	AAP 1ère cl.	10%	10 %	15 %	13%
Administratifs	AA 1ère cl.	AAP 2ème cl.	10 %	10%	15 %	13%
	AA 2ème cl.	AA 1ère cl.	30 % {2007	40 %	40 %	30%



## ÉVOLUTIONS DU NOMBRE DES PROMOUVABLES PAR LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES SAMAS

*Conditions : Adjoints Administratifs des ministères sociaux justifiant d'au moins 12 ans de services publics.*

	Promouvables SD	Promotions SD	Promouvables AC	Promotions AC	Total SD + AC	Total Promotions SD + AC
LA 2006	4 822	25	924	6	<b>5 746</b>	<b>31</b>
LA 2007	4 221	60	824	15	<b>5 045</b>	<b>74</b>
LA 2008	4 544	51	792	13	<b>5 336</b>	<b>64</b>
LA 2009	7 256	74	747	12	<b>8 003</b>	<b>86*</b>
LA 2010	6 625	35	705	4	<b>7 330</b>	<b>39</b>

\* intégration du corps des SA travail au 1er octobre 2009 (50 postes),  
 - fusion des SA d'AC et SA des SD le 11 octobre 2007,  
 - création du corps des SA Travail 1er janvier 2009, dossier soutenu par l'**UNSA Itefa**.

### A noter :

➤ Si les **adjoints techniques** apparaissent bien dans la liste des agents promouvables (*ce qui signifie uniquement : remplir les conditions...*) dans un corps de catégorie B (secrétaires administratifs), **ils n'ont cependant aucune chance d'être promus.**

L'expérience montre que les adjoints techniques ne sont pour ainsi dire **jamais** proposés par leur Direction pour la liste d'aptitude de SA en services déconcentrés, et **rarissimes** sont ceux retenus par la **Direction des Ressources Humaines**.

Et avec la diminution importante du nombre de promotions en SA, la situation de ces collègues ne va pas s'améliorer...

Or les adjoints techniques doivent, comme tous les autres agents, avoir la possibilité d'obtenir une promotion dans le corps supérieur.

***Ils ont droit à un vrai déroulement de carrière dans la filière technique.***

Les organisations syndicales avaient fermement demandé à la DRH la mise en place d'un groupe de travail spécifique à la catégorie « C ». Suite à la réunion du 10 juin 2010, l'**UNSA ITEFA exige**, contrairement aux propos des gestionnaires responsables, tenus en séance, que ce soit non pas une réunion d'information entre représentants du personnel et ceux de l'administration, ***mais l'installation d'un véritable groupe de travail pour que des solutions soient trouvées permettant une réelle valorisation des parcours professionnels des catégories C, notamment de déterminer les métiers « passerelles » de C en B facilitant une promotion, le rétablissement de l'ascenseur social par des recrutements conséquents, une véritable Gestion des Ressources Humaines (GRH) encore « balbutiante » dans nos ministères.***

Métiers identifiés au sein du RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'État)

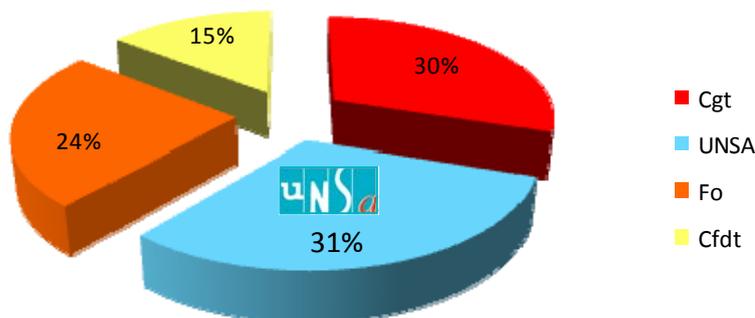
Domaine fonctionnel RIME	Catégorie Statutaire		Principaux Métiers « passerelles » C en B	Commentaires
	B	C		
Services aux usagers	X		Responsable de l'accueil général	
		X	Agent d'accueil et d'orientation	
		X	Agent d'information et de production de services	
	X	X	Standardiste	
Finances publiques	X	X	Chargé du recouvrement	
	X		Assistant juridique du recouvrement contentieux	
	X	X	Chargé de la comptabilité	
	X	X	Chargé de l'exécution de la dépense publique	
Administration Générale	X	X	Secrétaire	Fonction à requalifier
	X	X	Assistant de direction	Fonction à requalifier
	X		Gestionnaire-instructeur-administratif	Besoin accru de polyvalence
	X	X	Assistant administratif	Fonction à requalifier
	X		Acheteur public	
	X	X	Gestionnaire de ressources documentaires et éditoriales	
		X	Gestionnaire courrier, archives courantes	Fonction à requalifier
Affaires juridiques	X	X	Assistant juridique	
Logistique immobilière Et technique	X		Gestionnaire logistique	
		X	Ouvrier de maintenance	
		X	Reprographe	
		X	Magasinier	
		X	Manutentionnaire	
Ressources humaines	X	X	Gestionnaire des personnels	
	X	X	Gestionnaire des dispositifs sociaux	
	X	X	Gestionnaire des concours et examens professionnels	Prévoir d'ajouter « gestionnaire actions de formation »

Domaine fonctionnel RIME	Catégorie statutaire		Principaux Métiers « passerelles » C en B	Commentaires
	B	C		
Systèmes et réseaux d'information et de communication	X		Responsable de domaine métier	
	X	X	Technicien d'exploitation	
	X	X	Technicien des équipements locaux	
	X	X	Assistant support	
Affaires juridiques	X		Chargé du contentieux	
Etudes, statistiques et enquêtes	X		Producteur d'informations de base	
Communication	X	X	Webmestre/Vaguemestre	

## CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES : FAITS ET CHIFFRES

Les **adjoint techniques** des ministères sociaux ont placé par leurs votes, l'**UNSA**, en tête des organisations syndicales. *Depuis 2007, notre équipe poursuit son action pour continuer à vous informer, notamment par des glossaires, des dossiers juridiques et européens, à vous transmettre régulièrement les compte rendus des CAP, à vous défendre et à vous aider dans les méandres de l'administration, pour exiger plus de transparence et plus d'équité : et surtout à obtenir la reconnaissance des domaines de compétences de votre catégorie afin d'aboutir une amélioration notable de votre carrière et permettre votre promotion légitime en catégorie B.*

**2007 - Répartition CAP des Adjointes Techniques des ministères sociaux**



Inscrits : **464**  
Votes exprimés : **263**

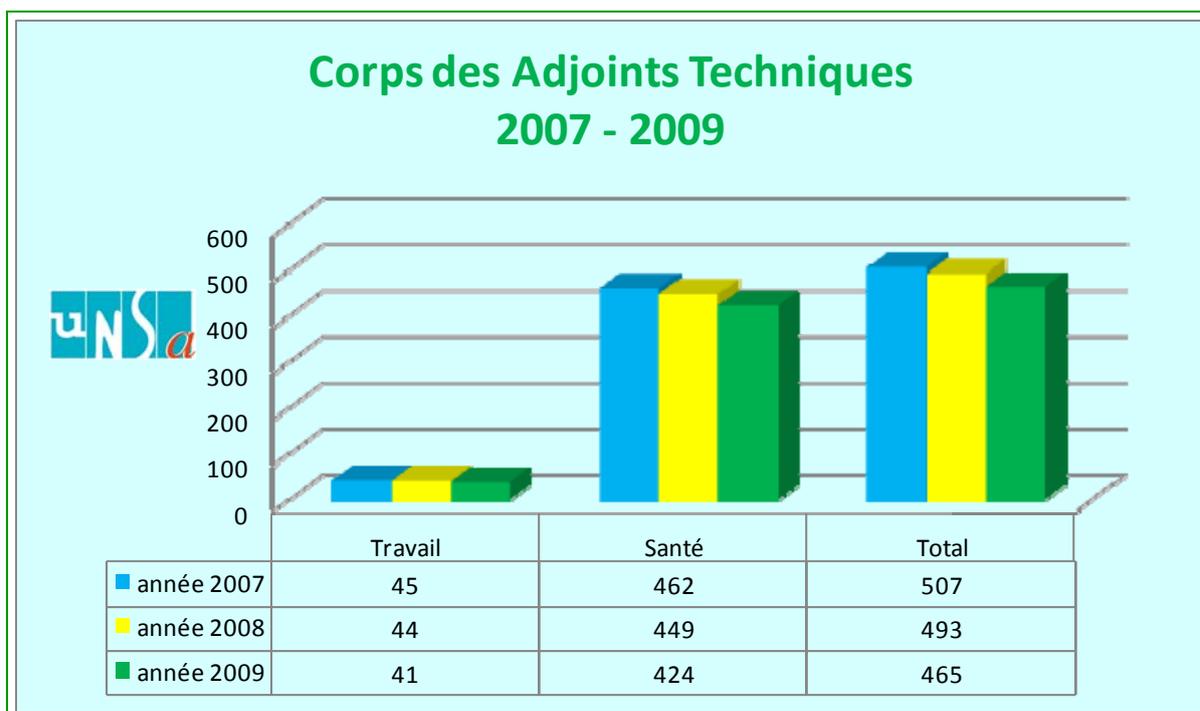
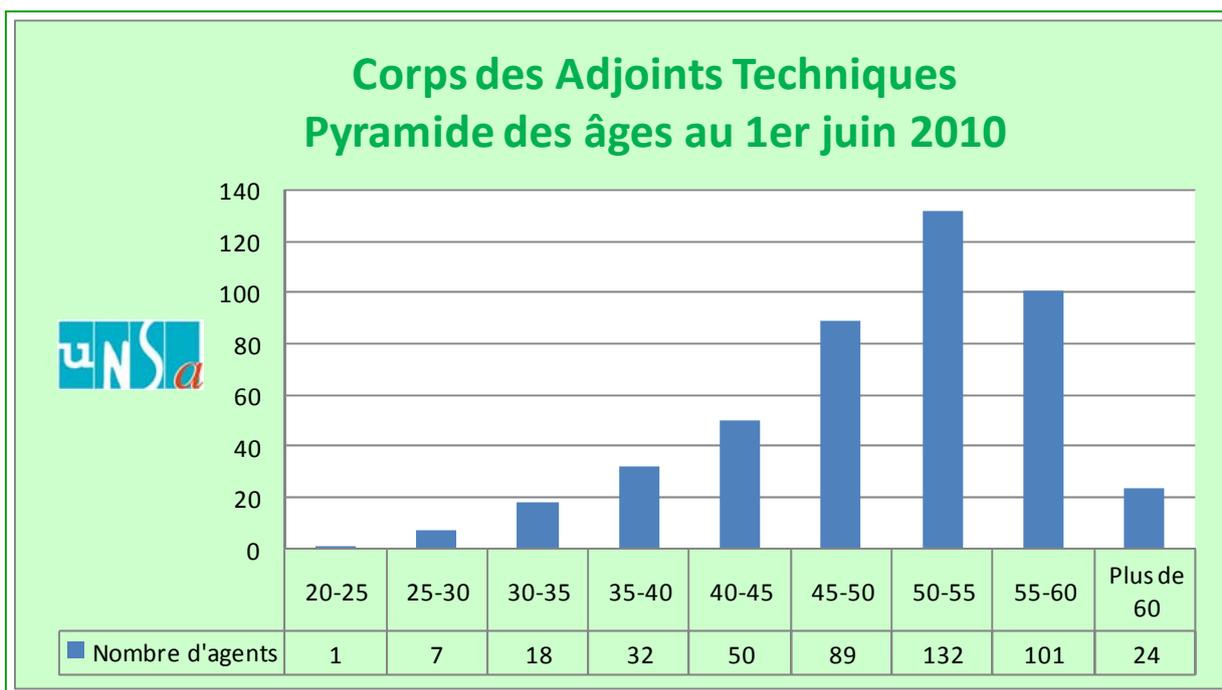
**2007**  
Taux de participation :  
**56,68 %**

- **UNSA** : **82 voix**  
- **CGT** : 79 voix  
- **FO** : 64 voix  
- **CFDT** : 38 voix

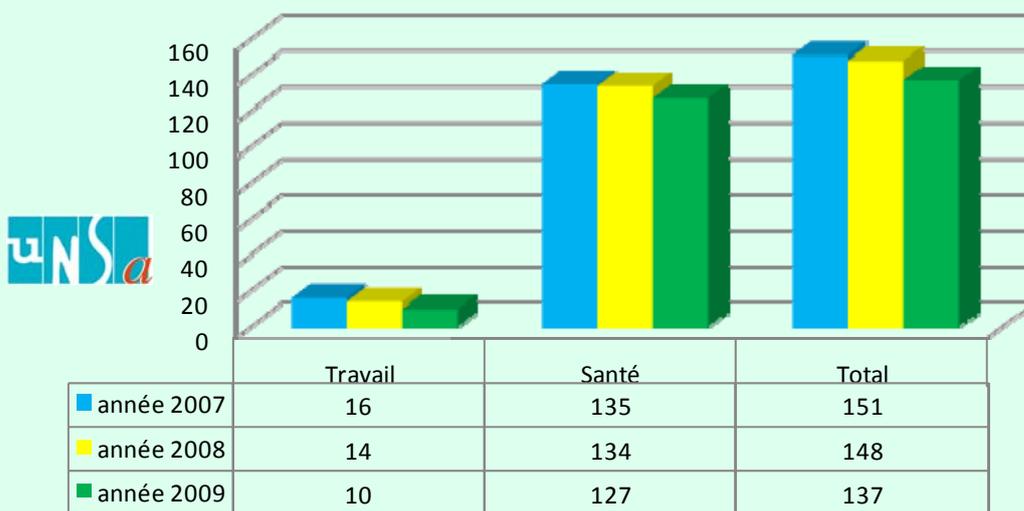
# GRILLE INDICIAIRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Grade	Échelon	Durée moyenne échelon	Durée minimal échelon	Durée moyenne grade	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ
adjoint technique principal de 1ère classe (E6 Tech.)	échelon spécial				499	430
	7ème	4 ans	3 ans		479	416
	6ème	4 ans	3 ans		449	394
	5ème	3 ans	2 ans		424	377
	4ème	3 ans	2 ans		396	360
	3ème	3 ans	2 ans		377	347
	2ème	2 ans	1 an 6 mois		362	336
	1er	2 ans	1 an 6 mois		347	325
adjoint technique principal de 2ème classe (E5)	11ème				446	392
	10ème	4 ans	3 ans		427	379
	9ème	4 ans	3 ans		398	362
	8ème	4 ans	3 ans		380	350
	7ème	4 ans	3 ans		364	338
	6ème	3 ans	2 ans		351	328
	5ème	3 ans	2 ans		336	318
	4ème	3 ans	3 ans		322	308
	3ème	2 ans	1 an 6 mois		307	298
	2ème	2 ans	1 an 6 mois		302	295
	1er	1 an	1 an		299	294
adjoint technique 1ère classe (E4)	11ème				413	369
	10ème	4 ans	3 ans		389	356
	9ème	4 ans	3 ans		374	345
	8ème	4 ans	3 ans		360	335
	7ème	4 ans	3 ans		347	325
	6ème	3 ans	2 ans		333	316
	5ème	3 ans	2 ans		323	308
	4ème	3 ans	3 ans		310	300
	3ème	2 ans	1 an 6 mois		303	295
	2ème	2 ans	1 an 6 mois		299	294
	1er	1 an	1 an		298	293
adjoint technique 2ème classe (E3)	11ème				388	355
	10ème	4 ans	3 ans	30 ans	364	338
	9ème	4 ans	3 ans	26 ans	348	326
	8ème	4 ans	3 ans	22 ans	337	319
	7ème	4 ans	3 ans	18 ans	328	312
	6ème	3 ans	2 ans	14 ans	318	305
	5ème	3 ans	2 ans	11 ans	310	300
	4ème	3 ans	3 ans	8 ans	303	295
	3ème	2 ans	1 an 6 mois	5 ans	299	294
	2ème	2 ans	1 an 6 mois	3 ans	298	293
		1er	1 an	1 an	1 an	297

## Corps des Adjoints Techniques : Données générales



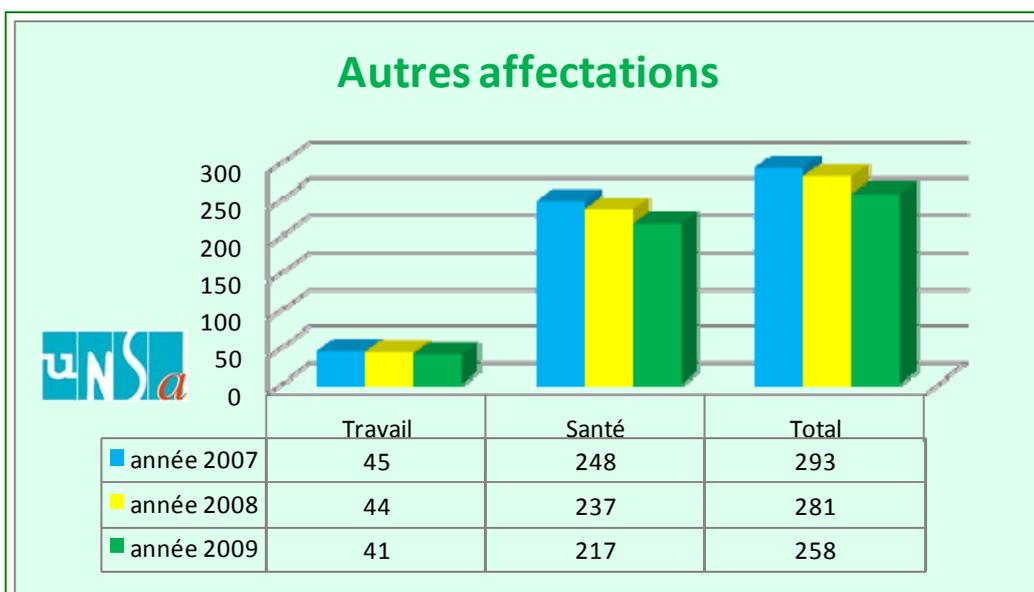
### Affectations en Services Déconcentrés



### Affectations en Administration Centrale



## Corps des Adjointes Techniques : Données générales (suite)

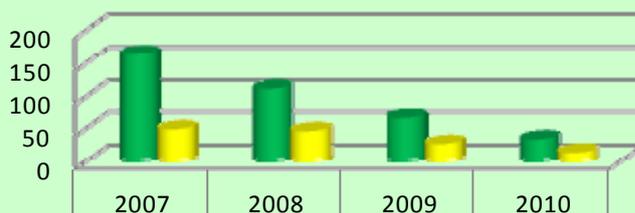


## Adjointes techniques Ratios promus/promouvables appliqués de 2006 à 2009

Corps	Grade de départ	Grade d'accès	Ratios 2006/2007	Ratios 2008/2009	Ratios demandés 2010/2011/2012	Ratios obtenus 2010/2011/2013
Adjointes	ATP 2ème cl.	ATP 1ère cl.	15 % 2006 25 % 2007	25 %	30 %	30%
Techniques	AA 1ère cl.	ATP 2ème cl.	15 % 2006 20 % 2007	20%	25 %	25 %
	AA 2ème cl.	AA 1ère cl.	15 % 2006 30 % 2007	40 %	40 %	40% (2010) 30% (2011-2012)

## Récapitulatif des tableaux d'avancement des Adjoints techniques années 2007 – 2008 – 2009 – 2010

### Promotions Adjoint Technique 1ère classe

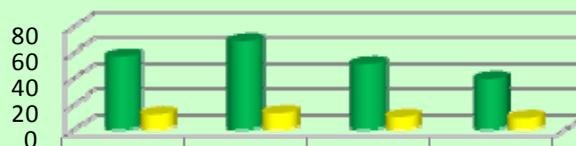


	2007	2008	2009	2010
■ AT 2ème classe promouvables	163	111	65	33
■ POSTES MIS A LA PROMOTION	48	45	26	13

**Conditions :** Adjoint technique de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins **5 ans** de services effectifs dans leur grade.

**Conditions :** Adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins **6 ans** de services effectifs dans leur grade.

### Promotions Adjoint Technique Principal de 2ème classe



	2007	2008	2009	2010
■ AT 1ère classe promouvables	57	68	51	39
■ POSTES MIS A LA PROMOTION	12	13	10	9

### Promotions au grade Adjoint Technique Principal de 1ère classe



	2007	2008	2009	2010
■ ATP 2ème classe promouvables	57	68	51	39
■ POSTES MIS A LA PROMOTION	12	13	10	9

**Conditions :** ATP 2ème classe ayant au moins 1 an d'ancienneté au 5ème échelon et comptant au moins **5 ans** de services effectifs dans leur grade.

